



DÉCISION DU MAIRE  
N°DEC2026-033  
PRISE EN VERTU DES POUVOIRS  
DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL  
MUNICIPAL

**OBJET :** Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule municipal à un agent pour des usages privés

Le Maire de la ville de Semoy,

*VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,*  
*VU l'article L.2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,*  
*VU la délibération du Conseil Municipal n°24/26 en date du 8 juillet 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.*  
*CONSIDÉRANT la demande en date du 13/08/2026 de Monsieur Manceau de pouvoir emprunter le véhicule de la collectivité dans le cadre de son déménagement.*

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver la mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule municipal à Monsieur Guillaume Manceau pour les dates suivantes :

- 14 et 15 août 2026
- Du 25 au 27 septembre 2026

**Article 2 :** De signer les conventions prévoyant les modalités de mise à disposition.

**Article 3 :** De rendre compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Semoy, le 13/08/2026

Pour le Maire empêché  
La 1<sup>ère</sup> adjointe  
Mme Mazingue



Envoyé en préfecture le 13/08/2026

Reçu en préfecture le 13/08/2026

Publié le



ID : 045-214503088-20260813-DEC2026\_033-AR